

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**VILLE DE RETHEL**

**Délibération n° 32**

**Date de convocation  
2 avril 2021**

**Séance du 10 avril 2021**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le dix avril à 9 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons  
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-  
STEVIGNON-DEMENGEOU-LÉCAILLE-GRENIER-  
TRUCHASSOU-LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-  
DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-  
VANGIERDEGOM-PERARD-DERIS-RICHARD-DUPONT-  
AVERLY-VUARNESSE-BOCAHUT-BRUNIN-MERIEUX

**ABSENTS OU EXCUSES :**

M. POLLET (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)  
M. BINET (pouvoir à M. AFRIBO)  
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme RICHARD

**OBJET : Vote des taxes – Année 2021**

**Exposé : Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2020.**

Considérant que, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation,

Considérant que la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne, à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale,

Considérant que ces réformes rendent nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification de bases prévisionnelles,

Considérant que, désormais, le taux de référence de la taxe sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux de la commune et du département,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur avis favorable de la commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte les taux suivants pour les taxes pour l'année 2021 :

Taxe Foncière Bâtie :  $12.65\% + 24.04\% = 36,69\%$   
Taxe Foncière Non Bâtie : 23.25 %

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Reethel, le 15 AVR. 2021  
de la publication, le 15 AVR. 2021  
Fait à Reethel, le 15 AVR. 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO

